

WAVESTONE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 504.912,30 euros
Siège social : Tour Franklin - 100-101, Terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex
377 550 249 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt,

Le mardi vingt-huit juillet, à neuf heures,

Les actionnaires de la société Wavestone, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 504.912,30 Euros, dont le siège social est sis Tour Franklin - 100/101, Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 377 550 249, ont été convoqués, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et des décrets n°2020-418 du 10 avril 2020 et n°2020-663 du 31 mai 2020 y afférents en raison de l'épidémie de COVID-19, en assemblée générale mixte à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, au siège social Tour Franklin - 100/101, Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Dancoisne, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Le Président indique que les actionnaires sont invités à suivre la retransmission de l'Assemblée en direct et en différé sur le site internet de la Société.

Il rappelle que l'Assemblée a été convoquée sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat de Madame Marie-Ange Verdickt en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au membre du Directoire - Directeur général ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020 ;
- Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société.

Partie extraordinaire :

- Mise en harmonie de l'article 18 III des statuts relatif aux modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ;
- Modification de l'article 19 des statuts afin d'autoriser le Conseil de surveillance à prendre certaines décisions par voie de consultation écrite ;
- Mise en harmonie de l'article 20 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil de surveillance ;
- Modification de l'article 24 des statuts relatif aux règles de désignation des Commissaires aux comptes ;
- Modification de l'article 16 des statuts relatif aux modalités de tenue des réunions du Directoire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par le Directoire.

Le Président indique que l'intervention des Commissaires aux comptes de la Société, le Cabinet Auditeurs et Conseils Associés et le Cabinet Mazars, a été préenregistrée et sera diffusée au cours de l'Assemblée.

Monsieur Pascal Imbert, Président du Directoire et Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, tous deux actionnaires, ont été désignés aux fonctions de scrutateurs conformément aux dispositions du décret n°2020-148 du 10 avril 2020.

Maître Olivia Guéguen, conseil de la Société, est désignée comme secrétaire du bureau.

Ensemble, ils composent le bureau de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires ayant donné pouvoir ou ayant voté par correspondance ou électroniquement possèdent 15.545.230 actions, soit plus du cinquième des actions ayant le droit de vote pour les résolutions à caractère ordinaire et plus du quart des actions ayant droit de vote pour les résolutions à caractère extraordinaire, et totalisent 18.397.299 voix.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau:

- la copie des lettres adressées aux Commissaires aux comptes ainsi que les avis de réception ;
- la copie des lettres adressées aux Représentants du Comité Social et Economique ;
- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 19 juin 2019 et la copie de l'avis de convocation publié dans « Le Parisien » du 10 juillet 2020 ;
- un exemplaire de la brochure de convocation adressée aux actionnaires ;
- la feuille de présence à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de votes par correspondance et les votes transmis électroniquement par Votaccess ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés clos au 31 mars 2020 ;
- les rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- les rapports et attestations des Commissaires aux comptes;
- la copie des documents adressés aux actionnaires à leur demande ;
- le projet du texte des résolutions ;
- le dernier bilan social accompagné de l'avis du comité social et économique ;
- un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Le Président déclare que tous documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément aux dispositions légales et aux statuts, ont été tenus à leur disposition au siège social, et sur le site internet de la Société.

Le Président déclare que :

- l'ensemble des modalités de convocation des actionnaires ont été effectuées régulièrement par la Société ;
- les publications sur le site Internet de la Société sont conformes aux recommandations de l'AMF ;
- le communiqué de presse relatif aux modalités de l'organisation de l'Assemblée à huis clos et de vote offertes aux actionnaires ainsi que celles relatives à l'obtention par les actionnaires des documents et renseignements préparatoires, a fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale ;
- les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires ;
- la Société n'a reçu aucune demande de point ou de projet de résolution ;
- le Comité Social et Economique n'a fait aucun commentaire sur les documents et renseignements qui lui ont été transmis conformément à la loi ;

Le Président présente, ensuite, l'ordonnancement de l'Assemblée, à savoir :

1^{ère} partie :

- La parole va être donnée à Pascal Imbert, Président du Directoire, Patrick Hirigoyen, membre du Directoire et Directeur Général et Tiphanie Bordier, Directrice Financière pour la présentation du rapport du Directoire tant pour la partie Assemblée générale ordinaire annuelle, que pour la partie Assemblée générale extraordinaire.
- Puis le Président précise qu'il reprendra la parole pour présenter et commenter le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- L'intervention préenregistrée des Commissaires aux comptes de la Société pour la présentation de leurs rapports sera ensuite diffusée.

2^{ème} partie :

- Le Président indique que, conformément à la possibilité offerte par les articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, six questions écrites ont été reçues préalablement à cette Assemblée à laquelle il sera répondu en séance par le Directoire.
- Il précise par ailleurs que, afin de faciliter les échanges avec les actionnaires, les actionnaires connectés à l'Assemblée en direct ont la possibilité de poser des questions au cours de l'Assemblée par voie de tchat sous réserve de décliner leur identité.
- Enfin, il sera procédé aux votes des résolutions.

La première partie de l'Assemblée se déroule ainsi que précisé ci-dessus.

Le Président précise que le Comité Social et Economique n'a fait aucun commentaire sur les documents et renseignements qui lui ont été transmis, conformément à la loi.

Les actionnaires ont été invités à poser leurs questions par écrit préalablement à la tenue de l'Assemblée, dans les délais réglementaires étant précisé que la Société a accepté de traiter, dans la mesure du possible, les questions écrites des actionnaires envoyées jusqu'à la veille de l'Assemblée, conformément aux recommandations de l'AMF.

Le Président indique que six questions écrites ont été reçues. Il donne lecture de ces questions et propose au Directoire et à Madame Tiphanie Bordier d'y répondre. Le texte intégral des réponses aux questions écrites figure en annexe du présent procès-verbal.

Puis le Président propose de traiter la seule question posée au cours de l'Assemblée par voie de *tchat* et qui porte sur la politique de croissance externe de la Société.

Le Président donne ensuite la parole à Maître Olivia Guéguen, secrétaire de séance, qui rappelle que la situation sanitaire inédite a conduit la Société à tenir l'Assemblée à huis clos et que les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été préalablement soumises à l'approbation de l'Assemblée dont les votes ont été enregistrés en amont de l'Assemblée.

Le résultat des votes est le suivant :

1.1. Partie Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2020 faisant ressortir un résultat net comptable de 30.010.469 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 19.937 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 6.864 €.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 390 375
Contre : 5 916
Abstentions : 1 008

2^{ème} résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2020 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 390 375
Contre : 5 916
Abstentions : 1 008

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que la réserve légale est dotée intégralement, décide l'affectation suivante proposée par le Directoire,

Résultat net de l'exercice :	30.010.469 euros
Report à nouveau :	130.031.617 euros
Bénéfice distribuable :	160.042.086 euros
Dividendes :	0 euros
Solde affecté en totalité au compte report à nouveau :	160.042.086 euros

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Dividende distribué/action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31 mars 2019	19.877.822	0,23 €	100%
31 mars 2018	5.004.501	0,81 €	100%
31 mars 2017	4.929.431	0,61 €	100%

(1) Après déduction des actions auto-détenues

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 393 331

Contre : 2 750

Abstentions : 1 218

4^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 395 681

Contre : 500

Abstentions : 1 118

5^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Madame Marie-Ange Verdickt en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie-Ange Verdickt pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 17 679 468

Contre : 716 711

Abstentions : 1 120

6^{ème} résolution : Renouvellement de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Mazars de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet FIDUS de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et décide de renouveler le mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cette résolution est adoptée.

*Pour : 18 395 917
Contre : 16
Abstentions : 1 366*

7^{ème} résolution : Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 aux mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3, I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée.

*Pour : 18 392 712
Contre : 3 320
Abstentions : 1 267*

8^{ème} résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-100 III. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée.

*Pour : 17 756 506
Contre : 639 622
Abstentions : 1 171*

9^{ème} résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au membre du Directoire - Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-100 III. du Code de commerce,

les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée.

*Pour : 17 756 502
Contre : 639 726
Abstentions : 1 071*

10^{ème} résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-100 III. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée.

*Pour : 17 756 464
Contre : 639 760
Abstentions : 1 075*

11^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée.

*Pour : 17 754 954
Contre : 639 732
Abstentions : 2 613*

12^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée.

*Pour : 17 754 950
Contre : 639 736
Abstentions : 2 613*

13^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 339 962

Contre : 4 632

Abstentions : 52 705

14^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que:

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier

offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est (i) d'une part, de 51 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 38 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Directoire, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 103.002.099 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale du 16 septembre 2019. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;

- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 17 759 886
 Contre : 636 405
 Abstentions : 1 008

1.2. Partie Assemblée Générale extraordinaire

15^{ème} résolution : Mise en harmonie de l'article 18 III des statuts relatif aux modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 18 III des statuts intitulé « MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES » comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 18 - COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE »</p> <p>.../...</p> <p>III - MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES</p> <p><i>Le Conseil de surveillance comprend, en vertu de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membres représentant les salariés désignés par le Comité Social et Economique de la Société.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à <u>douze</u>, un seul membre représentant les salariés est désigné. • Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est 	<p>« ARTICLE 18 - COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE »</p> <p>.../...</p> <p>III - MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES</p> <p><i>Le Conseil de surveillance comprend, en vertu de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membres représentant les salariés désignés par le Comité Social et Economique de la Société.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à <u>huit</u>, un seul membre représentant les salariés est désigné. • Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est supérieur à <u>huit</u>, deux membres représentant les salariés sont désignés. <p>.../...»</p>

supérieur à <u>douze</u> , deux membres représentant les salariés sont désignés. .../... »	
---	--

Le reste de l'article 18 III demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à cette modification auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 395 956

Contre : 320

Abstentions : 1 023

16^{ème} résolution : Modification de l'article 19 des statuts afin d'autoriser le Conseil de surveillance à prendre certaines décisions par voie de consultation écrite

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 19 des statuts intitulé « ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE » comme suit :

« ARTICLE 19 - ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ajout du onzième alinéa suivant

*Le Conseil de surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
.../...»*

Le reste de l'article 19 demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à ces modifications auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 396 276

Contre : 15

Abstentions : 1 008

17^{ème} résolution : Mise en harmonie de l'article 20 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 20 des statuts intitulé « POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE » comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« ARTICLE 20 - <u>POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u> <u>Alinéas 6 et 7</u>	« ARTICLE 20 - <u>POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u> <u>Alinéa 6 et suppression de l'alinéa 7</u>
<i>Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les cautions, avals et garanties sont</i>	<u>Les cautions, avals et garanties consentis par la Société pour garantir les</u>

<p>soumis à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.</p> <p>Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.</p>	<p><u>engagements de tiers sont autorisés par le Conseil de surveillance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</u></p> <p>Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus. .../...»</p>
---	---

Le reste de l'article 20 demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à ces modifications auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 395 426
Contre : 740
Abstentions : 1 133

18^{ème} résolution : Modification de l'article 24 des statuts relatif aux règles de désignation des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 24 des statuts intitulé « COMMISSAIRES AUX COMPTES », comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 24 - <u>COMMISSAIRES AUX COMPTES</u></p> <p><i>Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi. »</i></p>	<p>« ARTICLE 24 - <u>COMMISSAIRES AUX COMPTES</u></p> <p><i>Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi. »</i></p>

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à ces modifications auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 396 016
Contre : 100
Abstentions : 1 183

19^{ème} résolution : Modification de l'article 16 des statuts relatif aux modalités de tenue des réunions du Directoire

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 16 intitulé « DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE », comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 16 - <u>DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE</u> Alinéas 3 et 4</p>	<p>« ARTICLE 16 - <u>DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE</u> Alinéas 3 et 4</p>

<p>La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. .../...»</p>	<p>La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. <u>Le Directoire peut également tenir ses réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective.</u></p> <p>Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents <u>ou représentés ou participent à la réunion par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication. Un membre du Directoire peut se faire représenter à une réunion par un autre membre du Directoire qui ne peut détenir plus d'un mandat.</u> Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés <u>ou participant par visioconférence ou télécommunication.</u> .../...»</p>
--	---

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à ces modifications auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 395 776
Contre : 400
Abstentions : 1 123

20^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 18 396 291
Contre : 0
Abstentions : 0

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

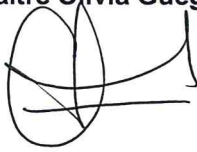
Le Président
Monsieur Michel Dancoisne



Les Scrutateurs
Monsieur Pascal Imbert



La Secrétaire de séance
Maître Olivia Guéguen



Monsieur Patrick Hirigoyen



Texte intégral des réponses aux questions écrites

1^{ère} question : « *Pourquoi avoir choisi de faire l'Assemblée Générale à huis clos sans laisser le choix aux actionnaires de venir ou non, tandis que certains émetteurs ont décidé de tenir leur Assemblée en physique et que la situation sanitaire semble s'améliorer ?* »

Réponse de Pascal Imbert :

« Nous avons pris cette décision le 22 juin dernier, en raison des incertitudes quant à l'évolution de l'épidémie. Cette décision nous paraissait s'imposer dans une optique de prudence et de responsabilité, afin de protéger la santé et la sécurité de nos actionnaires comme celles des collaborateurs de Wavestone en charge de l'organisation de l'AG.

L'évolution récente de l'épidémie semble malheureusement confirmer le bien-fondé de cette décision. »

2^{ème} question : « *Que pensez-vous des opérations sur DEVOTEAM et sur GROUPE OPEN ?* »

Réponse de Pascal Imbert :

« Nous n'avons pas de commentaires à faire sur ces opérations relatives à deux très belles sociétés que nous estimons l'une et l'autre, même si elles sont très différentes. »

3^{ème} question : « *Wavestone a-t-il comme ambition de s'élargir au niveau Européen dans les 2 ans ?* »

Réponse de Patrick Hirigoyen

« Le développement international de Wavestone est plus que jamais un enjeu totalement stratégique pour le cabinet.

Nous sommes déjà implantés dans certains pays européens (Luxembourg, Belgique, et hors de l'Union Européenne, Royaume-Uni et Suisse).

Nous serons certainement amenés dans les années à venir à renforcer certaines de ces implantations, voire à nous implanter dans de nouveaux pays européens.

A l'issue de la crise, nous redéfinirons notre stratégie pour les années à venir, ce qui nous amènera à préciser nos intentions dans la matière. »

4^{ème} question : « *Pourquoi avoir supprimé la distribution du dividende au titre de l'exercice 2019/20 alors que la situation de trésorerie au 30 juin 2020 est excellente et que Wavestone a eu un recours très sobre aux dispositifs gouvernementaux ne touchant que 11% des effectifs ?* »

Réponse de Pascal Imbert :

« C'était une décision difficile parce qu'allant à l'encontre de la politique de la Société, une politique de versement de dividendes qui a été régulière, à laquelle nous sommes très attachés.

Pour autant, nous sommes face à une crise d'une ampleur sans précédent, il est très difficile de dire ce qu'il va se passer dans les mois à venir.

Nous considérons donc qu'il est de notre responsabilité d'être prêt à parer à toutes situations, à tous événements et donc qu'il convient d'épargner notre trésorerie en suspendant le versement de dividendes afin de nous préparer à ces éventualités qui pourraient surgir dans la suite de cette crise.

Nous faisons appel à l'activité partielle, nous essayons d'y faire appel d'une manière responsable, nous avons exclu tous effets d'aubaine et donc l'activité partielle est simplement là pour compenser l'effet de la sous-activité exclusivement liée à la crise liée au COVID-19 mais néanmoins ce recours à l'activité partielle nous amène à recourir aux deniers publics pour préserver notre rentabilité et notre trésorerie. Il nous paraît logique dans le même temps de ne pas entamer cette trésorerie en en distribuant une partie par l'intermédiaire des dividendes. »

5^{ème} question : « **Qu'est-ce qui vous empêche de mobiliser vos créances clients ? Est-ce que l'escompte ou la cession Dailly, sans parler du factoring, sont des techniques de mobilisation du poste client qui n'ont pas cours chez les cabinets de conseil ou est-ce que vos banques ne vous en ont jamais parlé ? Ce sont des financements peu onéreux qui auraient très certainement permis de dégager des marges de manœuvres supplémentaires pour payer un dividende en 2019/2020. »**

Réponse de Tiphonie Bordier :

« On n'a jamais mis en place ce type de financement parce qu'il faut savoir que c'est difficile à mettre en œuvre et lourd à suivre et que c'est un levier qu'on ne souhaite pas utiliser en normatif par contre c'est sûr que si jamais le besoin se fait ressentir, qu'on a vraiment un besoin de trésorerie que l'on n'arrive pas à couvrir par nos autres moyens de financement, on n'hésitera pas à actionner ce levier de financement. »

6^{ème} question : « **La dernière estimation du cabinet d'analyse Source Global Research prévoit une baisse du marché du conseil de l'ordre -16% en Europe en 2020. L'acquisition de WGroup il y a un an, qui opère sur des marchés et une géographie différents de ceux de Wavestone, est-elle de nature à atténuer quelque peu cette estimation ? Et même si Wavestone n'a pas formulé d'objectifs financiers annuels pour l'exercice en cours, le chiffre d'affaires de l'exercice 2020/21 est-il susceptible d'afficher un tel recul ?**

Réponse de Pascal Imbert :

« Ce qu'il s'est passé depuis le début de la crise, c'est qu'effectivement dans un premier temps, les études nous indiquaient que la récession et le recul du marché du conseil seraient à priori plus importants en Europe qu'aux Etats Unis mais progressivement les deux estimations convergent. Il n'y a plus beaucoup de différences dans les estimations de décroissance de marché entre l'Europe et les Etats Unis. Cela est lié à l'évolution de la situation sanitaire aux Etats Unis qui comme nous pouvons le constater reste extrêmement préoccupante et donc aujourd'hui on est sur une convergence de l'estimation de décroissance sur l'année 2020 entre ces deux géographies.

WGroup et plus largement l'activité que nous avons aux Etats Unis ne constitue pas un pôle de résistance supplémentaire sur un marché qui serait mieux orienté que le marché européen.

Nous avons donné cette indication sur l'évolution du marché du conseil en 2020 mais notre objectif est de faire nettement mieux que cette estimation de l'évolution du marché. Vous avez pu voir que pour le 1^{er} trimestre effectivement, nous sommes d'ores et déjà orientés sur des chiffres de décroissance qui sont nettement plus faibles que le 16 % que je viens d'indiquer, nous fixons comme objectif de

continuer à faire mieux que le marché, c'est l'objectif du plan de bataille qui vous a été présenté il y a quelques minutes ».